

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025

Présents : Ms. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Claude BOURDIER, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Élodie DUPONT, Elisabeth JACQUEMIN, Xavier OMILANOWSKI, Laurie BLACHERE, Frédéric MARRON, Michael DAVID, Michel PÉROUX.

Absent avec procuration : M. Didier NAVARRO pour Mme Élodie DUPONT
M. Philippe RICHAUD pour M. Henri ARQUÉ

Absent :

Mme Elisabeth JACQUEMIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des 2 questions :

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – budget principal
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'ajout de ces questions. Elles seront traitées selon cet ordre :

8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – budget principal
9. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – budget principal

1. Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal du précédent conseil n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Choix de l'entreprise pour la prestation de ménage à l'école

Mme Hurard rappelle que le contrat pour la prestation de ménage à l'école avec l'entreprise 3 Concepts est arrivé à son terme. Dès lors, un appel d'offres a été lancé le 19 novembre 2024. À la fin de cette consultation, sept offres ont été déposées. La Commission Appel d'Offres et la commission École se sont réunies le 08 janvier 2025 en mairie pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres. Quatre critères avaient été définis pour permettre un choix juste de l'entreprise : la capacité en moyens humains et techniques, le prix, le matériel utilisé pour mettre en œuvre la prestation et la démarche développement durable. Sur les sept candidats, l'entreprise Environnement Clean Service est classée en 1^{ère} position avec une offre au montant de 10 414 € HT annuel. M. le Maire souligne que ce nouveau marché permettra de diminuer considérablement le coût de la prestation d'entretien à l'école et propose d'attribuer le contrat à l'entreprise Environnement Clean Service. Pour donner suite à la demande de M. Omilanowski, Mme Hurard précise que cette nouvelle collaboration démarrerait au 17 février prochain. M. Arqué ajoute que cette entreprise a bonne réputation et qu'elle emploie du personnel local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise Environnement Clean Service pour un montant de 10 414 € HT/an, autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

3. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle que la campagne du recensement de la population Insee démarre dès le jeudi 16 janvier 2025 et informe que la commune reçoit par l'INSEE, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat, et que la commune en a le libre usage (1585 € cette année). Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ». La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont obligatoirement désignés par arrêté municipal.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il est fixé librement par délibération. Trois solutions sont possibles pour établir cette rémunération : soit sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, soit sur la base d'un forfait, soit en fonction du nombre de

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025

questionnaires collectés. Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (CE, 23 avril 1982, req. N° 36851).

M. le Maire propose donc une rémunération sur la base d'un forfait, d'un montant de 1287 € brut par agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour (Mmes HURARD, DUPONT, JACQUEMIN, BLACHERE et Ms ARQUÉ, BOURDIER, OMILANOWSKI, MARRON, DAVID, PÉROUS, NAVARRO, RI-CHAUD) et 1 abstention (M. Rouaud) rémunère les agents recenseurs, recrutés pour la période du 16/01/2025 au 17/02/2025 sur la base d'un forfait et décide d'allouer la somme de 1287 € brut par agent recenseur, rémunération soumise aux cotisations calculées selon les règles de droit commun.

4. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

M. le Maire rappelle que cet emploi était initialement occupé par un agent titulaire en poste sur la Commune. Puisqu'il remplissait les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de la promotion interne, l'agent occupe désormais le poste d'agent de maîtrise à temps complet laissé vacant. Par conséquent, après avis favorable du Comité Social Technique, il convient de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, supprime cet emploi, modifie le tableau des effectifs en conséquence, et charge M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette délibération.

5. Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

M. le Maire rappelle que cet emploi est inoccupé depuis le départ de l'agent titulaire pour une autre commune. Dès lors, il convient de le supprimer. Le Comité Social Technique a validé cette suppression par son avis du 05 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, supprime cet emploi, modifie le tableau des effectifs en conséquence, et charge M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette délibération.

6. Contrat d'assurance contre les risques statutaires : mise en concurrence

Monsieur le Maire expose les faits suivants : notre commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard et dont l'assureur est CNP/WTW.

Le contrat arrivera à son terme le 31/12/2025. Dès lors, il convient de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des Marchés Publics pour une nouvelle couverture au 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, le Centre de Gestion a besoin que la commune lui octroie le droit d'agir pour son compte et précise que cette réponse n'engage nullement notre collectivité à souscrire au contrat qui sera mis en œuvre en 2026. Cependant, les collectivités qui n'auront pas mandaté le CDG 30 pour les représenter lors de cette consultation ne pourront pas être rattachés au contrat lorsque celui-ci sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion du Gard à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

7. Convention de partenariat Téléassistance

M. le Maire rappelle qu'une convention d'adhésion à la téléassistance est signée depuis 2007 avec l'association BONJOURS Groupe Présence 30 (association de services à la personne et aux familles). Il rappelle le principe de fonctionnement : BONJOURS Groupe Présence 30 met à disposition un matériel installé au domicile de l'abonné permettant de lancer un appel par l'intermédiaire du réseau téléphonique connecté à un service d'écoute et de veille 24h sur 24h 7 jours/7, et un réseau local d'intervention reposant sur la parenté, le voisinage, les secours d'urgence (SAMU, pompiers, gendarmerie, ...) selon les priorités fixées par l'abonné.

Il rappelle, que depuis 2016, la commune participe au financement de cet abonnement mensuel par une prise en charge partielle de 10 euros par abonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, passe une nouvelle convention d'adhésion à la téléassistance avec Bonjours Groupe Présence 30, participe au financement de l'abonnement mensuel

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025

pour un montant de 10 € par abonné et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – budget principal

M. Bourdier rappelle qu'il est possible de mandater des factures d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts en N-1 (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales), soit pour l'année 2024 :

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 39174.16 €
- chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 9359.84 €
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 111 686.49 €
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : 235 101.14 €

Il précise qu'il y a des factures d'investissement à payer et qui ne peuvent pas attendre le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

9. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – budget annexe

M. Bourdier rappelle qu'il est possible de mandater des factures d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts en N-1 (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales), soit pour l'année 2024 :

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 30 642.00 €
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 97 851.46 €
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : 373 248.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture du courrier d'un administré au sujet de la décision prise par le Conseil Municipal en faveur d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 60%.
- M. le Maire fait également part d'une lettre de l'Agence de l'eau informant d'une nouvelle réforme des redevances de l'eau provoquant la création d'une taxe redevable à chaque usager d'un montant de 0.43 € par M3 d'eau consommé.
- M. Bourdier informe l'assemblée que l'Agence de l'eau a refusé de verser à la Commune la prime de performance épuratoire 2024, faute d'éléments sur notre capacité d'autosurveillance de nos installations et ce, malgré nos preuves contradictoires.
- M. David rappelle la réunion des associations qui aura lieu le 29 janvier prochain.
- M. Omilanowski demande l'avancée du détachement des terrains que la commune souhaite potentiellement vendre. M. le Maire explique attendre divers éléments pour pouvoir faire évoluer ce projet.
- M. Arqué informe qu'il sera présent à la cérémonie d'inauguration de la Maison France Services d'Uzès pour pouvoir obtenir plus d'informations quant au maintien des tournées sur les villages.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire, Henri ARQUÉ



